

COMMENT ORGANISER UN POSTE DE TRAVAIL AVEC DISTANCIATION SOCIALE...

DÉFINITION



« **Distanciation sociale** » est le nom donné à une série d'actions ou de mesures destinées à limiter ou contrôler le potentiel de propagation d'une maladie contagieuse. L'objectif est de réduire les possibilités de contact entre les personnes, et ainsi de minimiser la propagation de la maladie. Elle est efficace dans le cas d'infections qui se transmettent par gouttelettes (toux, éternuement, nez qui coule), comme c'est le cas pour le Sars-COV2 responsable du Covid 19. À la distanciation sociale, il faut étendre la prévention à d'autres mesures d'hygiène telles que le nettoyage des mains et des lieux de vie.

QUELLE APPROCHE ?

Il est recommandé aux entreprises de fonder leur approche sur une analyse des risques par activité/situation. Il est possible de se baser sur l'analyse des risques existante menée dans le cadre de la sécurité, de la santé et du bien-être au travail.

MESURES DE DISTANCIATION SOCIALE ENVISAGEABLES AU NIVEAU D'UNE ENTREPRISE



Pas de salutation qui implique un contact

Se laver régulièrement les mains, y compris après un contact avec des objets ou des surfaces qui ont été touchés par d'autres personnes.

L'eau et le savon, de préférence du savon liquide, sont indispensables pour une bonne hygiène des mains.

En l'absence d'eau, des gels adéquats pour les mains ou solutions équivalentes doivent être mis à disposition de manière visible.

Prévoir un affichage pour rappeler la technique d'un bon lavage des mains.



Maintenir les distances sanitaires, en évitant toute exposition à moins de 1,5 mètre d'autres personnes

- **Utilisez des marquages**, des rubans ou des barrières physiques pour délimiter des zones.
- **Instaurez des règles aux entrées, sorties et passages.**
- **Pensez à la "circulation à sens unique"**.
- **Examinez les possibilités d'un étalement des activités** dans le temps pendant la journée (possibilités de commencer le travail plus tôt et de le rendre possible plus tard dans la journée). Cela aura automatiquement un impact sur le nombre de personnes présentes.
- **De même, étalez autant que possible les pauses.** Veillez à ce qu'elles se succèdent au lieu de coïncider. Éviter le rassemblement de personnes à un même endroit.
- **Limiter le nombre de personnes dans les vestiaires.**



Équipements de protections



Sur avis du CSE et après consultation complémentaire (ex cellule COVID), on peut conclure que dans ces situations le port de masques faciaux peut être une mesure supplémentaire, même s'il ne s'agit pas de masques médicaux (chirurgical et FFP2), à condition que les points suivants soient pris en compte.

- L'utilisation de masques faciaux ne peut être une mesure isolée, mais doit toujours être envisagée en relation avec un ensemble de mesures de prévention adaptées.
- Pour avoir de l'effet, les masques faciaux doivent être utilisés de manière correcte
- (cf document astav.fr « Comment porter un masque respiratoire »).
- Veillez également à respecter les directives relatives au port des équipements de protection (normes, mode d'emploi, type de masque, pour quelle utilité).

Limitez les présences dans les espaces et aux endroits où des groupes peuvent se former



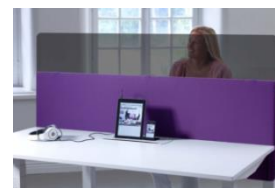
Même si la distance minimale entre ces personnes peut être garantie, il est indiqué d'en réserver l'accès à ceux dont la présence est indispensable. Évitez donc les discussions ou visites non indispensables dans les différents locaux de travail

L'isolement ou travail isolé est une forme extrême de distanciation

Normalement, on évite autant que possible de laisser des salariés seuls, mais il s'agit d'une solution temporaire.



- **Transfert de postes de travail** tels que les salariés puissent se retrouver seul par bureau.
- **Compartimentage des postes de travail** : par exemple avec une séparation des bureaux par plexiglace.



- Si l'exécution du travail le permet, ramener les équipes qui opèrent normalement par deux à une seule personne.
- **Si vous instaurez un travail isolé, veillez à la possibilité de contact social/** de supervision au moyen de talkies-walkies ou d'autres systèmes tels que la télé ou la visio-conférence. Des systèmes de PTI (protections travailleurs isolés) peuvent aussi être mis en œuvre pour la sécurité du travailleur isolé.
- **En cas de travail à effectuer dans des conditions dangereuses, la présence d'une autre personne susceptible de donner rapidement l'alarme est nécessaire.**
- **Faites appel à des alternatives pour les réunions, formations ou concertations.** Les moyens et outils de communication numériques offrent les possibilités de réunions à distance. Les réunions peuvent se tenir via télé ou visioconférence qui permettent à chacun de rester à son poste et de conserver ses distances.
- S'il est nécessaire, dans les secteurs cruciaux et les services essentiels, de se rapprocher à moins de 1,5 mètre d'une autre personne, limitez autant que possible cette exposition dans le temps et limitez le nombre de personnes qui se trouvent dans une telle situation.



Restreignez les voyages et déplacements

Uniquement ce qui est absolument nécessaire et ne peut être résolu par des outils numériques

COMMENT S'ORGANISER DANS LES OPEN SPACES

Il est nécessaire d'éviter le travail des salariés en face à face sans protection, de plus il faut garder une distanciation sociale de 1,5 m minimum pour les salariés placés sur les côtés.

Dans cette optique les solutions possibles sont :



- **Eviter le flex-office (partage des bureaux)** qui est un vecteur de contamination, préconiser une place fixe pour chaque salarié.
- **Espacement des bureaux** afin d'atteindre les normes de distanciation physique.
- **Éviter le travail en face à face sans séparation**, si ce n'est pas possible prévoir une protection adaptée pour éviter les projections de postillons tel qu'un plexiglas par exemple.
- **Délimitation visuelle des espaces.**